

MÉMOIRE  
SUR LE PROJET D'OUVERTURE ET  
D'EXPLOITATION D'UNE MINE D'APATITE  
À SEPT-ÎLES

PRÉSENTÉ AU

BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR  
L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

PAR

STÉPHANE IMBEAULT  
SEPT-ÎLES, QC,

18 SEPTEMBRE 2013

En tant que citoyens natifs de Sept-Îles, je me sens concerné par le projet de Mine Arnaud. J'ai passé la majorité de ma vie dans cette ville que j'affectionne particulièrement. Je me sens interpellé aussi en tant qu'entrepreneur impliqué dans ma communauté et soucieux de l'avenir de celle-ci. J'aimerais par ce mémoire exprimé mon appui au projet Mine Arnaud et à la diversité économique qu'il apportera à notre communauté dans le respect des normes environnementales en vigueur.

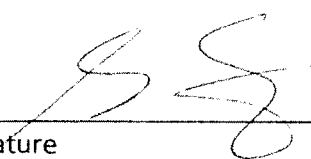
Tout d'abord, il faut se rappeler que notre ville est devenue prospère par l'implantation, en 1950, de la Compagnie Minière IOC puis de celle de Mine Wabush en 1956. Sans l'industrie minière, notre ville serait probablement qu'un petit village de pêcheur. Malheureusement, en 1982, l'industrie du fer que nous croyions à l'époque immuable, à pratiquement réduit notre ville à néant. Plusieurs citoyens ont pratiquement tout perdu et s'exproprié pour trouver un emploi. Je n'avais que neuf ans à l'époque mais j'ai encore le souvenir des bâtiments inhabités qui devait être placardés et des amis qui devaient quittés la ville à contre cœur. Puis en 1992 est arrivé le projet de l'aluminerie qui nous sortit de la noirceur. Certes il ne s'agissait pas de l'industrie la plus propre mais ce projet allait nous permettre de prospérer à nouveau et de diversifié notre économie. Malgré la situation économique relativement bonne de notre ville, je suis d'avis que nous ne pouvons pas refusé ce projet sur la base de craintes environnementales. La diversité économique est essentielle pour notre survie. Il ne faut pas attendre que les minières qui nous entourent ferment leur porte pour développer de nouveau projet. D'ailleurs, en juin dernier, la minière Cliffs (Mine Wabush) a interrompu pour une durée indéterminée ses opérations à son usine de boulettage de Sept-Îles, nous privant ainsi de 165 emplois.

Malheureusement depuis le début du projet, je n'ai pu que constater que nous n'entendons que les opposants, toujours les mêmes. Ils se sont autoproclamés représentant de la population et défenseur de l'environnement. Ils tentent par tous les moyens de faire peur à la population en posant sans cesse les mêmes questions et en faisant de fausses accusations. Pour eux, Mine Arnaud n'apportera rien de bien à notre ville. Évidemment, l'exploitation de la mine nous occasionnera quelques désagréments. Mais l'opération de la minière IOC, de celle de Cliffs et de l'aluminerie Alouette nous en cause aussi. Mais toutes ces industries sont régies par des lois, des règlements et des normes. Mine Arnaud le sera également. Et même s'il y a quelques désagréments, nous vivrions de quoi si ces industries n'étaient pas là? Oui il faut protéger l'environnement mais nous devons aussi créer des emplois pour les générations futures. Le principe d'efficacité économique ne fait pas partie des principes de développement durable?

**«Efficacité économique»: l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.<sup>1</sup>**

Il est important de questionner le prometteur et de s'assurer que l'environnement qui nous entoure soit respecté mais il ne faudrait pas rejeter tous les projets sur la base du principe « pas dans ma cour ». J'aimerais connaître les projets porteurs d'emplois que les opposants ont à nous proposer et qui n'auront aucun impact sur l'environnement. Chaque projet d'envergure implique des pertes environnementales. L'essentiel est de s'assurer que ce soit fait dans les règles.

En conclusion, il est clair pour moi qu'il faut autoriser le projet Mine Arnaud. Le projet comporte beaucoup plus d'impact positif que négatif. Ce projet nous permettra de diversifier l'économie de la Ville et ainsi d'assurer son développement pour plusieurs années. L'étude d'impact environnementale et la documentation qui l'accompagne démontre clairement qu'il est possible de réaliser ce projet dans le respect des principes du développement durable.

  
\_\_\_\_\_  
Signature

  
\_\_\_\_\_  
Date

---

<sup>1</sup> Loi sur le développement durable, chapitre D-8.1.1, section 1

